



Le Maire de Herrlisheim-près-Colmar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants,

VU l'article L.131-13 du Code Pénal,

VU les articles L.1 et L.2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental, notamment ses articles 99.2 et 99.6,

Considérant qu'il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur tout ou partie de la voie publique, d'une manière générale, tous débris ou détritus d'origine animale ou végétale susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes,

Considérant que ces dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions croissantes engendrées sur la voie publique par la présence de déjections canines et de détritus,

Considérant que la commune met gratuitement à la disposition du public des sachets spécialement conçus pour la collecte de déjections canines et ce, en de multiples endroits

ARRETE

Article 1 :

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute ou partie du domaine public et notamment sur la voie publique, les trottoirs, les parcs, les jardins et les espaces verts.

Article 2 :

Tout chien circulant sur le territoire de la commune doit être muni d'un collier portant le nom et l'adresse de son propriétaire ou de son gardien.

Article 3 :

Il est interdit de laisser circuler les chiens sans qu'ils soient tenus en laisse et placés sous la surveillance de leurs propriétaires ou gardiens.

L'accès des chiens même tenus en laisse est strictement interdit au cimetière communal.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Le fait de ne pas ramasser les déjections canines relève d'une infraction de 3^{ème} classe. Les contrevenants seront redevables d'une amende de 150 euros.

Article 5 :

Le Maire, la gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Herrlisheim-près-Colmar, le 8 septembre 2017

Le Maire



Gérard HIRTZ